



Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 9 avril 2026, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU.

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 39

Présents : 38

Votants : 38

SECRETAIRE DE SEANCE : Johann ROS

QUESTION N°202

OBJET : APPROBATION ET SIGNATURE D'UN AVENANT PORTANT PROLONGATION DE LA CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UN PROJET EDUCATIF TERRITORIAL ET D'UN PLAN MERCREDI

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise,
M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Johann ROS, M. David GOSSET, Mme Séverine GOMES, M. Philippe VONMEURS, Mme Marlène MATHIOT, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sophie LEVASSEUR, M. Benoit VINCENT, Adjoints au Maire,
M. Gérard PIPAT, Mme Evelyne LARGENTON, Mme Catherine LIGNIER, Mme Adèle ALBERT-ETIENNE, M. Xavier DAUDE, M. Christian CHAPELLON, M. Philippe LEVEQUE, Mme Sofia RODAS-POWLOFF, Mme Linda SAGET, Mme Marianne PATARIN, Mme Samira BELMOKHTAR, M. Mohamed EL BAGHDADI, Mme Oriane SIMON, M. Mounir BAYACH, Mme Céline FLAVENOT, M. Michaël BAUMGARTNER, Mme Sohane ZADIGUE-BAPTISTE, M. Axel LEGRAND, M. Nathan BOROWIECKI, M. Philippe CERISIER, Mme Cécile RILHAC, Mme Elya CONZA, Mme Cécile JOBIN, Conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

Mme Sarah NEROZZI-BANFI a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
Mme Yasmina SOLTANI a donné pouvoir à Mme Sofia RODAS-PAWLOFF,
M. Anisse MAGRI a donné pouvoir à M. David GOSSET,
M. Olivier DALMONT a donné pouvoir à Mme Cécile JOBIN,

ETAIT ABSENTE EXCUSEE :

Mme Nathalie CHAUFFOUR.

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 15 AVRIL 2026**QUESTION N° 202**

OBJET : APPROBATION ET SIGNATURE D'UN AVENANT PORTANT PROLONGATION DE LA CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UN PROJET EDUCATIF TERRITORIAL ET D'UN PLAN MERCREDI

RAPPORTEUR : SOPHIE LEVASSEUR

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 551-1 et R. 551-13,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles R. 227-1, R.227-16 et R. 227-20,

Vu la circulaire n° 2013-036 du 20 mars 2013 qui a pour objet de préciser les objectifs et les modalités d'élaboration d'un projet éducatif territorial,

Vu le Projet Educatif Local approuvé le 19 juin 2024,

Vu la délibération n° 2024/207 en date du 19 juin 2024 relative à l'approbation du projet éducatif de territoire et du plan mercredi,

Considérant que par délibération en date du 19 juin 2024, la ville a approuvé le projet éducatif de territoire (PEDT) et le plan mercredi pour une durée de 3 ans (2024/2027). Celui-ci a fait l'objet d'une contractualisation avec les partenaires concernés (CAF, DSDEN, Préfet),

Considérant que pour rappel, le PEDT et le plan mercredi concernent la tranche d'âge 3-11 ans et s'appuient sur les objectifs du PEL (Projet Educatif Local) et en reprennent les grands axes suivants :

- AXE 1 : Développer et prendre en compte les compétences psychosociales pour la sécurité physique et le bien-être physique et psychique de tous les enfants
- AXE 2 : Favoriser l'accès et la découverte de son environnement (culture, sport, numérique)
- AXE 3 : Accompagner et éduquer à des actions citoyennes

Considérant que le PEDT et le plan mercredi visent à harmoniser et favoriser le développement des liens entre les temps scolaires et les temps périscolaires mais aussi à assurer une complémentarité et une cohérence éducative des différents temps de l'enfant. L'objectif consiste également à développer des activités éducatives de qualité et mettre en valeur la richesse du territoire

Considérant que la Ville a été informée par la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN) d'évolutions des engagements de la Caisse

Délibération du Conseil municipal du 15 avril 2026

APPROBATION ET SIGNATURE D'UN AVENANT PORTANT PROLONGATION DE LA CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UN PROJET EDUCATIF TERRITORIAL ET D'UN PLAN MERCREDI

Le tribunal administratif peut être saisi dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, soit à compter de sa notification, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
095219503067-20260415-Q202DB2026-064-DE
Date de télétransmission : 16/04/2026
Date de réception en préfecture : 16/04/2026

d'Allocations Familiales à compter du 01/01/25 nécessitant une modification de la convention initiale par avenant.

Considérant que par ailleurs, l'objectif est également d'aligner les dates de la convention avec celle de la signature de la Convention Territoire Globale dont le terme est prévu fin 2029,

Considérant que par conséquent, il est proposé au Conseil municipal, aux vues des éléments exposés de signer un avenant de prolongation de ladite convention pour une durée de 5 ans soit du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029,

Après examen en commission des affaires des services à la population du 14 avril 2026,

Après en avoir délibéré,

Il est proposé au Conseil municipal :

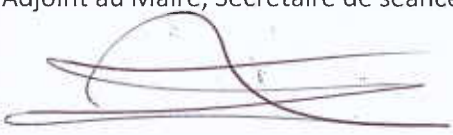
- D'approuver l'avenant de prolongation annexé à la présente délibération.
- D'autoriser M. Le Maire, Philippe Rouleau, à signer le dit-document avec les partenaires concernés à savoir la Caisse d'Allocations Familiales, la Direction académique des services de l'Education Nationale et le Préfet.

ADOpte À l'Unanimité (38 voix pour).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Et ont, les membres présents, signés au registre.

Pour extrait conforme,

Johann ROS Adjoint au Maire, Secrétaire de séance 	Philippe ROULEAU Maire d'Herblay-sur-Seine Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise 
--	--

Délibération du Conseil municipal du 15 avril 2026

APPROBATION ET SIGNATURE D'UN AVENANT PORTANT PROLONGATION DE LA CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UN PROJET EDUCATIF TERRITORIAL ET D'UN PLAN MERCREDI

Le tribunal administratif peut être saisi dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, so

échéant sa notification, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet

www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20260415-Q202DB2026-064-DE
Date de télétransmission : 16/04/2026
Date de réception préfecture : 16/04/2026